

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et Rivières  
En et Hors agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale D88 du PR 32+0505 au PR 32+0765  
et du PR 31+0953 au PR 32+0480**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_01209\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois,  
le Maire de Rivières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CENTRE ROUTIER DE LA ROCHEFOUCAULD** 44 route de Vitrac 16110 LA ROCHEFOUCAULD, en date du 16/04/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de réparation de chaussée GE et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D88 du PR 32+0505 au PR 32+0765 et du PR 31+0953 au PR 32+0480, du 27/04/2026 au 08/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D88 du PR 32+0505 au PR 32+0765 (1ère phase) et du PR 31+0953 au PR 32+0480 (2ème phase), à l'exclusion des riverains.

**Article 2**

Une déviation est mise en place pour chaque phase. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Phase 1 : par St Projet en passant par la RD 941 au rond point de Maladrie
- Phase 2 : par chez Salot direction RD 389 en passant par St Projet.

### **Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de .

### **Article 5**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et Rivières, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,  
les Maires des communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et Rivières,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 23/04/2026**

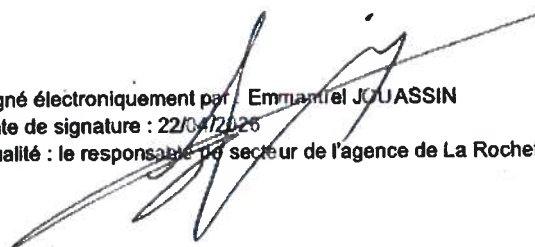
**le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois**



**Fait à LA ROCHEFOUCAULD,**

**Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Emmanuel JOUASSIN  
Date de signature : 22/04/2026  
Qualité : le responsable du secteur de l'agence de La Rochefoucauld



**Fait à Rivières, le 24/04/2026**

**le Maire de Rivières**



Le Maire, David RABARDY

n°2026\_01209\_T - Page 2 sur 2